

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue ce 15 août 2017, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :  
  
PC-2870 : règlement créant une réserve financière au montant de 400,000\$ destinée au financement de dépenses afférentes au programme de réanimation cardio-respiratoire (R.C.R.).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, sur présentation d'une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 11 octobre 2017, à l'hôtel de ville, situé au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement PC-2870 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 576. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où le registre sera accessible le 11 octobre 2017, à 19h01.
5. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h à midi et du lundi au jeudi de 12 h 45 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

6. Toute personne qui, le 15 août 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Ville de Pointe-Claire, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 15 août 2017, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 15 août 2017, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale :

- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 août 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire ce 27<sup>ième</sup> jour de septembre 2017.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE

TO THE PERSONS QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON THE  
REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given as follows:

1. At a meeting held on August 15<sup>th</sup>, 2017, the Municipal Council adopted the following by-law:  
  
PC-2870: By-law establishing a financial reserve in the amount of \$400,000 intended to finance expenditures related with the “coronary and pulmonary resuscitation (C.P.R.)” program.
2. The persons qualified to vote and having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that this by-law be submitted to a referendum by inscribing, after having presented an identification card (health-insurance card, driver’s license, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian, Armed Forces identification card), their name, address and qualification, supported by their signature, in a register opened for that purpose.
3. This register shall be available from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., on Wednesday, October 11<sup>th</sup>, 2017 at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The number of requests that is required in order that a referendum be held for By-law PC-2870 is 576. Failing such number, this by-law will be deemed to have been approved by the qualified voters. The result of this registration procedure will be announced at the same place where the register is available on October 11<sup>th</sup>, 2017, at 7:01 p.m.
5. This by-law may be consulted at the City Hall, from Monday to Friday from 8:00 a.m. until noon and from Monday to Thursday from 12:45 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A PERSON QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO  
BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and who fulfills the following conditions on August 15<sup>th</sup>, 2017:
  - Being a physical person domiciled in the concerned sector and since at least six months in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
7. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business in the concerned sector who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 15<sup>th</sup>, 2017:
  - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the concerned sector;
  - In the case of a physical person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
8. An undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the concerned sector who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on August 15<sup>th</sup>, 2017:
  - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the concerned sector;
  - Be designated by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.

9. Legal person:

- To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on August 15<sup>th</sup>, 2017, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given in Pointe-Claire this 27<sup>th</sup> day of September 2017.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk